

Règlement sportif départemental du Championnat par équipes VETERANS

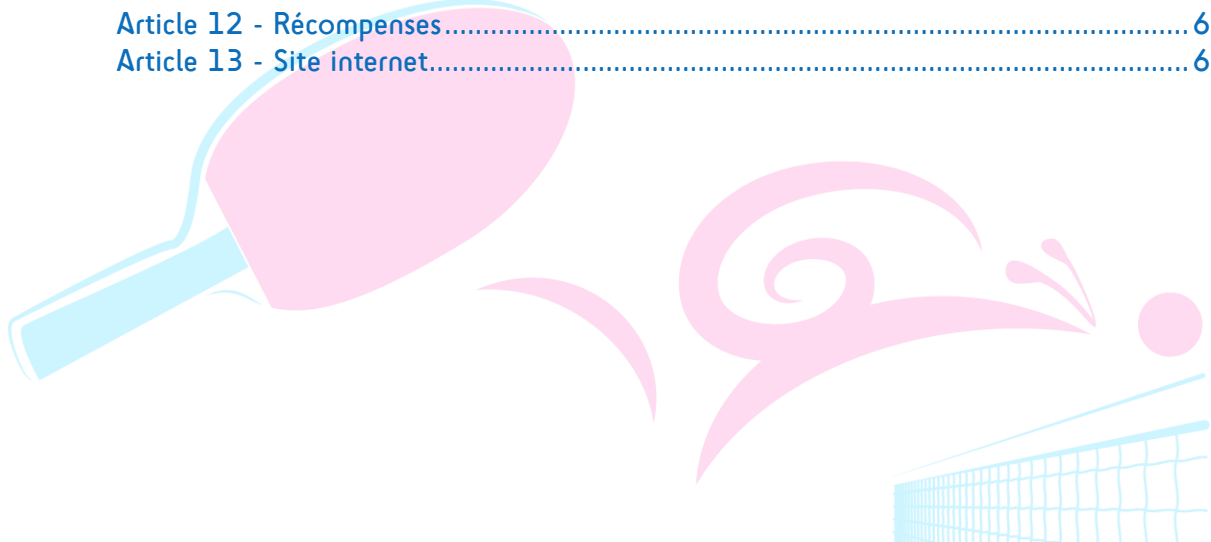


2017 - 2018

COMITE DE LA CHARENTE
DE TENNIS DE TABLE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESPONSABLE DE LA COMPETITION	3
PREAMBULE	3
Article 1 - Engagement des équipes	3
Article 2 - Tarifs	3
Article 3 - Déroulement sportif	3
Article 4 - Formule de la compétition	4
Article 5 - Classement des équipes dans une poule	4
Article 6 - Etablissement de le feuille de rencontre	4
Article 7 - Transmission des résultats	5
Article 8 - Règle de qualification des joueurs	5
Article 9 - Participation des féminines	6
Article 10 - Modification de date, lieu ou horaire	6
Article 11 - Forfait	6
Article 12 - Récompenses	6
Article 13 - Site internet	6



CHAMPIONNAT PAR EQUIPES VETERANS

Responsable de la compétition

Monsieur BULKA Christophe Tél 06.89.84.70.56 E-mail : xtophebulka@yahoo.fr
Autre contact : Secrétariat Comité : Tél 05.46.67.09.91 E-mail :
charente.fftt@wanadoo.f

Préambule :

Le championnat départemental par équipes VETERANS fait référence aux championnats par équipes et, il est régi par les règlements fédéraux de la saison en cours.

La dernière édition des **règlements sportifs fédéraux, Titre II**, est à lire attentivement et est complété par les règles ci-dessous.

L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon Départemental, qui comprend les différents niveaux du championnat départemental par équipes VETERANS.

Il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui participe à l'épreuve.

Article 1 - Engagement des équipes

Chaque club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite directement sur le site internet du Comité, jusqu'à la date limite.

La compétition s'adresse à tous les licenciés traditionnels (compétition) âgés de 40 ans et plus, au 1^{er} Janvier de la saison en cours.

Chaque équipe se compose de 2 ou 3 joueurs maximum désignés à l'inscription.

Article 2 - Tarif

Le coût d'inscription d'une équipe est fixé chaque saison par le comité départemental. Une facture sera adressée, à chaque club en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Article 3 - Déroulement sportif

Des niveaux (divisions) sont composés par poules de 5 à 6 équipes en fonction du nombre d'équipes inscrites et en respectant l'ordre de valeur établi par l'addition des points des 2 meilleurs joueurs désignés de chaque équipe.

Le nombre de poules par division sera déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres se joueront en match aller-retour, soit un total de 8 à 10 journées.

Il n'est pas possible de disputer plusieurs rencontres le même soir, l'ordre des journées devra être respecté.

Les rencontres se joueront en principe le **mardi soir à 20 h 30**, à la date indiquée, sauf cas particulier ou demande des clubs, mais les rencontres devront se jouer dans la même semaine que le jour officiel ou dans la semaine précédente.
Une entente spécifique aux Vétérans peut également être créée entre 2 clubs.

Article 4 - Formule de la compétition

Pour tous les groupes, la formule de la compétition est par équipe de deux joueurs (ou trois) en un groupe unique de 5 parties (Art I.203.1 des règlements sportifs fédéraux)

Les deux premiers joueurs désignés jouent les simples, un 3^{ème} joueur peut éventuellement participer au double, mais uniquement.

Les deux joueurs d'une équipe sont désignés par A et B ; Les deux joueurs de l'autre équipe sont désignés par X, et Y.

La rencontre se dispute sur une ou deux tables, au choix du club recevant.

Equipe de 2 joueuses ou joueurs avec le déroulement suivant des parties :

A - X ; B - Y ; Double ; A - Y ; B - X.

Double : Placement libre des joueurs avec le 3^{ème} joueur possible.

Article 5 - Classement des équipes dans une poule

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Points rencontre attribués:

Victoire = 3 pts; Défaite = 2 pts; Défaite par forfait ou pénalité = 0 pt.

Toutes les parties étant jouées dans toutes les rencontres du championnat départemental vétérans par équipes (pas de score acquis), les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées / points parties perdues (Départage général) ;

En cas d'égalité persistante, l'article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux s'applique.

Article 6 - Etablissement de la feuille de rencontre

Le club recevant est responsable de la bonne rédaction de la feuille de rencontre.

Ne pas oublier d'informations et ne pas raturer afin de pouvoir lire sans équivoque...

Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre dont l'ordre de déroulement, doit être respecté.

Transcription des résultats :

Les manches perdues par les joueurs de l'équipe AB doivent être précédées du signe -

	Parties	Manche e 1	Manche 2	Manche e 3	Manche e 4	Manche e 5	Pts AB	Pts XY
<i>Exemple</i>	Joueur A contre Joueur X	-03	-04	05	06	-07	0	1

Une amende sera appliquée au club recevant en cas de mauvaise rédaction de la feuille de rencontre.

En cas de FAUSSE feuille de rencontre, les deux équipes seront sanctionnées chacune (sans différence) par une amende selon le tarif en vigueur pour la saison en cours et 0 point rencontre pour le classement.

Article 7 – Transmission des résultats

Les résultats des rencontres doivent être communiqués au Centre Départemental, soit :

Par téléphone au 05.45.67.09.91 ;

☒ Sur le répondeur, ne pas oublier de mentionner dans l'ordre suivant :

* Le Numéro de la journée ; * Le Groupe ; * Les 2 équipes ; * Le Score.

Par e-mail à : charente.fftt@wanadoo.fr;

Par accès SPID ;

Tous les résultats doivent impérativement être communiqués par l'équipe qui reçoit, de manière compréhensible, dès la fin de la rencontre et au plus tard le Mercredi matin avant 12 h. Des sanctions financières fixées chaque saison, seront appliquées en cas de non-respect.

La feuille de rencontre doit être adressée, par l'équipe recevant, comme suit :

Pour toutes les divisions (y compris pour les rencontres avec un forfait ou exempt) :

. Les 2 premiers exemplaires (original jaune – 1^{ère} feuille – et 1^{ère} copie bleue) au secrétariat du comité, au plus tard, le **vendredi** qui suit la rencontre (le cachet de la poste faisant foi - en tarif lettre urgente) : **Centre Départemental de Tennis de Table « J-P. Gatien » 74, Rue de la Trésorerie 16000 Angoulême »**

. 1 exemplaire à chacun des capitaines (Ex Rose pour l'équipe visiteuse & Ex blanc pour l'équipe recevant).

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré. En cas d'envoi tardif, une pénalité financière par feuille de **rencontre non adressée** (postée le **jeudi qui suit la rencontre**, le cachet de la poste faisant foi) sera appliquée en fin de phase au club recevant (voir fiche annexe sur les pénalités).

Article 8 - Règle de qualification des joueurs

Les joueurs sont désignés avec l'engagement des équipes.

Toutefois des joueurs, désignés dans aucune équipe du club, peuvent être inclus avec l'obligation d'avoir un nombre de points /classement inférieur au joueur désigné le moins bien classé de l'équipe.

Pour les clubs ayant plusieurs équipes, aucun joueur désigné ne pourra évoluer dans une équipe inférieure (de N° supérieur), par contre et à l'inverse, la possibilité de faire accéder un joueur d'une équipe inférieure vers une équipe d'un groupe supérieur, est possible, 1 seule fois par phase (aller et retour), à la condition que ce joueur ait un nombre de points /classement inférieur ou égal au joueur désigné dans l'équipe supérieure, le moins bien classé.

Article 9 - Participation des féminines

Les féminines peuvent participer sans aucune restriction de nombre.

Article 10 - Modification date, lieu ou horaire

Pour chaque demande de modification, les deux équipes doivent être en accord et faire parvenir la demande au responsable vétérans. Ce dernier validera ou non la demande. En cas de refus, la rencontre devra se jouer à la date, heure et lieu d'origine.

Article 11 - Forfait

Un 1^{er} forfait entraîne une amende fixée chaque saison et des éventuels remboursements de frais de déplacement.

Un 2^{ème} forfait entraîne l'élimination de la compétition avec toutes ses conséquences.

L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la commission sportive départementale 8 jours avant la date fixée pour la rencontre, sauf cas de force majeure.

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

Article 12 - Récompenses

A l'issue du championnat, les équipes ayant terminé en tête de leur division seront récompensées et recevront un trophée pour l'équipe ainsi qu'une médaille or pour chacun des joueurs inscrits.

La remise des récompenses sera effectuée lors d'une soirée dédiée en fin de saison.

Article 13 - Site internet

Afin de développer l'image de notre sport pouvant se pratiquer à tout âge et aussi promouvoir le sport santé, nous souhaiterons que les clubs qui en ont la possibilité nous fassent parvenir quelques photos numériques des rencontres par mail, pour les inclure dans une rubrique dédiée sur notre site internet.